

**CIRCULAIRE**

**Date :** Le 24 mars 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-23

---

**Destinataires :** Centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et fournisseurs de services de garde à domicile autorisés offrant des services de garde d'enfants aux fournisseurs de services essentiels

**Objet : Prestation de services de garde d'enfants aux travailleurs des services essentiels**

**Programme(s) :** Tous

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  À titre d'information uniquement

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

---

Pour maintenir les services essentiels, l'accès aux places disponibles sera donné aux citoyens manitobains qui fournissent des services essentiels et qui ne trouvent pas d'autres dispositions pour la garde de leurs enfants.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants mettra en relation les fournisseurs de services essentiels avec les garderies qui continueront à offrir des services de garde à un maximum de 16 enfants pendant cette période.

Un accès prioritaire sera accordé aux fournisseurs de soins de santé. D'autres fournisseurs de services essentiels seront admissibles en priorité :

1. les agents correctionnels;
2. les travailleurs chargés de l'application des lois;
3. les pompiers et les travailleurs paramédicaux;
4. les travailleurs qui fournissent directement des services sociaux et des services de protection des enfants;
5. les fournisseurs de services d'urgence ou de services essentiels.

Les fournisseurs de services d'urgence ou de services essentiels peuvent comprendre des personnes qui fournissent des services essentiels à la population manitobaine, comme les préposés aux stations-service, le personnel des épiceries et le personnel de soutien des hôpitaux ou des cliniques, comme les nettoyeurs. Le Manitoba met en relation les familles des fournisseurs de services essentiels avec les fournisseurs de services de garderie qui ont indiqué qu'ils restaient ouverts.

Si une famille qui compte un fournisseur de services essentiels est déjà inscrite dans votre garderie, il n'y a rien d'autre à remplir. Si une nouvelle famille qui compte un fournisseur de services essentiels veut s'inscrire dans votre garderie, veuillez lui demander de remplir ce qui suit :

<https://forms.gov.mb.ca/GoMCovid19ESW/index.fr.html>

Les places seront attribuées par ordre de priorité, les fournisseurs de soins de santé ayant un accès prioritaire. L'attribution des places sera déterminée au cas par cas pour tous les autres fournisseurs de services essentiels.

Consultez le site <https://manitoba.ca/covid19/infomanitobans/index.fr.html> pour obtenir les renseignements les plus récents en matière de santé publique et d'autres ressources.

Nous vous remercions de votre engagement à soutenir la population manitobaine dans cette situation d'urgence.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants